

Ressources humaines

Lettre-info n°4 - septembre 2012

SG/DRH - académie de Toulouse - Place Saint-Jacques - BP 7203 - 31073 Toulouse Cedex 7

Le médiateur de l'éducation nationale

Quel rôle ?

Les médiateurs sont compétents pour toutes les réclamations provenant des agents (tous personnels, titulaires ou non) ou des usagers (parents, étudiants et lycéens majeurs) concernant le fonctionnement du service public de l'éducation. Ils interviennent en faveur d'un règlement amiable des litiges et d'une amélioration du fonctionnement de l'institution.

Quel médiateur choisir ?

Le médiateur national est compétent si la décision contestée a été prise par l'administration centrale du ministère, le médiateur académique l'est si la décision a été prise par le recteur, les correspondants départementaux si elle a été prise par un DASEN.

Quand et comment saisir le médiateur ?

Après avoir effectué une réclamation auprès d'un service et obtenu une réponse négative, ou pas de réponse, il est possible de saisir le médiateur. Cette saisine se fait par demande écrite. en joignant copie de la décision contestée et du recours préalable. Le médiateur peut alors instruire le dossier, au besoin en se déplaçant sur le lieu du différend.

S'il estime la réclamation justifiée, il émet des recommandations au service ou à l'établissement concerné, qui l'informe en retour des suites données.

Si au contraire le médiateur ne retient pas la réclamation, il en informe le demandeur. Il n'existe pas de procédure d'appel. Pour une même affaire, la saisine du Médiateur de la République interrompt la procédure spécifique de saisine des médiateurs de l'Education nationale.

Les principaux motifs de réclamation

Les principaux motifs de saisine des usagers sont les examens et concours, la vie scolaire et universitaire, les questions de scolarité. Concernant les personnels il s'agit des affectations et mutations, de l'organisation du travail, de questions financières.

Quelques chiffres académiques

L'an passé les réclamations ont émané pour 2/3 des usagers et pour 1/3 des personnels. Suite à saisine des médiateurs académiques, 78% des demandeurs ont obtenu une réponse positive à leur réclamation ou ont reconnu le bien-fondé des réponses qui leur ont été apportées.

Le conseil Mobilité

Pour une plus grande lisibilité, le conseil mobilité carrière de l'académie est, depuis cette rentrée, assuré par des conseillers chargés de mission auprès des différentes directions des personnels.
Par ailleurs, la ventilation des demandes d'entretien se fait à l'échelle géographique des départements.
Vos référents sont à votre écoute pour toute question portant sur un projet de transition professionnelle.

François Lemoine - CMC - personnels administratifs et d'encadrement - tous départements. françois.lemoine@actoulouse.fr T 05 61 17 80 64

Béatrice Biseul - CMC - personnels enseignants 1^{er} et 2nd degré – départements 09 -12 - 46 - 65 - 81 beatrice.biseul@ac-toulouse.fr T 05 61 17 80 65

Alexandre Assimakopulos - CMC - personnels enseignants 1er et 2nd degré - départements 31 - 82 alexandre.assimakopulos@ac-toulouse.fr T 05 61 17 75 01

Delphine Rochette-Rabiot - CMC - personnels enseignants 1er et 2ed degré – départements 31 - 32 delphine.rochette-rabiot@ac-toulouse.fr T 05 61 17 75 86

La santé au travail

Protéger sa voix

Selon une étude de l'INSERM (2005), la prévalence de la dysphonie chez les enseignants est significativement plus élevée que chez les non enseignants. 26% des hommes et 50% des femmes ressentent des fragilités vocales dans l'exercice du métier. Parce qu'une banalisation de ces problèmes vocaux risque d'entraîner une chronicité des troubles et des complications qui retentissent sur les situations de travail, la MGEN et le Rectorat associés au CHU de Toulouse ont mis en place un dispositif d'accompagnement dédié à la voix dans le cadre du réseau PAS (Prévention Aide et Suivi).

Quels bénéficiaires ?

Les enseignants à la voix fragilisée, mutualistes ou non.

Quel dispositif?

La prise en charge spécifique des troubles vocaux de l'enseignant est réalisée via un protocole approprié par différents acteurs de santé organisés en un réseau à dimension académique : médecins généralistes ORL, orthophonistes, phoniatres.

Comment agir au besoin?

Une <u>plaquette</u> d'information est à votre service, qui contient un test et les détails nécessaires pour faciliter ailleurs vous rapprocher des médecins de prévention de l'académie.

Les mercredis de la Mobilité

Six nouvelles sessions

Cette année encore plusieurs sessions d'information sur la mobilité et son cadre légal sont organisées dans les départements afin de répondre aux questions de premier niveau qui peuvent éclairer les possibles et les démarches d'une transition professionnelle. Ces conférences sont ouvertes à tous les personnels de l'éducation nationale. Je vous invite à prendre connaissance des dates concernant ces rendez-vous et à renseigner le formulaire en ligne afin de vous inscrire auprès de Martine Deveza, Adjointe

- mercredi 26 septembre 2012 de 14h à 17h rectorat 1^{er} degré dépt 31
 mercredi 03 octobre 2012 de 14h à 17h rectorat 2nd degré dépt 31
- mercredi 24 octobre 2012 de 14h à 17h lycée Bourdelle de Montauban tous personnels - dépt 82
- mercredi 14 novembre 2012 de 14h à 17h lycée Le Garros d'Auch tous personnels - dépt 32
- mercredi 05 décembre 2012 de 14h à 17h lycée Gabriel Fauré de Foix tous personnels - dépt 09
- mercredi 19 décembre 2012 de 14h à 17h lycée Marie Curie de Tarbes



Contacts utiles

Médiateurs académiques
Norbert CHAMPREDONDE
François SAMSON Gérard TREVE

Rectorat de l'académie de Toulouse Place St Jacques - BP 7203 31073 Toulouse cedex 7 T 05 61 17 81 20 ou 05 61 17 80 67

Mercredis de la mobilité SG/DRH T 05 61 17 78 52 martine.deveza@ac-toulouse.fr

Réseau voix – PAS (Prévention Aide et Suivi)
Rectorat/MGEN/CHU de Toulouse
Médecins de prévention des services académiques Docteur Marie-Ange Chancelier Docteur Valérie Roulant-Costes T 05 61 17 83 02